

**16. 56) Règlement de l'ONU n° 56. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des projecteurs pour cyclomoteurs et véhicules y assimilés**

15 juin 1983

ENTRÉE EN VIGUEUR:	15 juin 1983, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	15 juin 1983, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 40.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1317, p. 302 and doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.55; vol. 1483, p. 310 et doc. TRANS/SC1/WP29/161 (complément 1 à la version originale); vol.1527, p. 296 (procès-verbal relatif à des modifications); notification dépositaire C.N.95.1992.TREATIES-10 du 16 juin 1992 (procès-verbal concernant des modifications); vol.1860, p. 422 et doc. TRANS/SC1/WP29/403 (complément 2 à la version originale); C.N.113.2001.TREATIES-1 du 12 mars 2001 et doc.TRANS/WP.29/767 (série 01 d'amendements) et C.N.779.2001.TREATIES-2 du 21 septembre 2001 (adoption) ¹ .

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 56²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	18 avr 2001	Monténégro ⁶	23 oct 2006 d
Allemagne ³	6 août 1986	Nigéria	18 oct 2018
Arménie	1 mars 2018	Norvège	6 janv 1999
Australie.....	24 déc 2024	Ouganda.....	23 août 2022
Bélarus	3 mai 1995	Pakistan.....	24 févr 2020
Belgique.....	8 juin 1990	Pays-Bas (Royaume des) ⁵	15 juin 1983
Bosnie-Herzégovine ⁴	28 sept 1998 d	Philippines	3 nov 2022
Croatie ⁴	17 mars 1994 d	République de Moldova.....	21 sept 2016
Égypte.....	5 déc 2012	République tchèque ⁷	2 juin 1993 d
Espagne.....	9 mars 1993	Roumanie.....	7 mars 1996
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 févr 1990
Finlande	14 juil 1988	Saint-Marin	27 nov 2015
France	20 août 1986	Serbie ⁴	12 mars 2001 d
Hongrie	15 sept 1988	Slovaquie ⁷	28 mai 1993 d
Italie ⁵	15 juin 1983	Slovénie ⁴	3 nov 1992 d
Lettonie.....	19 nov 1998	Suède	8 août 1983
Lituanie.....	28 janv 2002	Suisse	4 déc 1995
Luxembourg.....	29 juin 1990	Türkiye.....	8 mai 2000
Macédoine du Nord ⁴	1 avr 1998 d	Ukraine	9 août 2002
Malaisie	3 févr 2006	Union européenne ⁸	23 janv 1998

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante

appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n ° 56 à compter du 31 janvier 1985. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁷ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 56 à compter du 18 décembre 1983. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.